

SD/LV/SB – 2024/0846
DG 2024-1200-A

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 octobre 2024, présentée par l'association MONTBRISON MAQUETT'CLUB, représentée par Monsieur Emmanuel DESCHAMPS – président, domicilié à Montbrison (42600) Espace des Associations – 20 avenue Thermale, pour occuper le domaine public par le stationnement de véhicules « exposants » sur des emplacements de stationnement sur le parking public dit « de Daval » du vendredi 25 octobre 2024 au samedi 26 octobre, dans le cadre de l'organisation du Carrefour du Maquettisme salle André Daval le 27 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association MONTBRISON MAQUETT'CLUB sera autorisée à occuper une partie du parking dit « de Daval » suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

1 – PARKING DIT « DE DAVAL » – Jardin d'Allard

- L'association MONTBRISON MAQUETT'CLUB sera autorisée à utiliser une partie du des emplacements de stationnement dudit parking, le long et en face de la salle Daval.
- Le stationnement de tous autres véhicules que les véhicules des exposants au Carrefour du Maquettisme sera interdit sur les emplacements qui seront matérialisés.
- L'association veillera à maintenir l'accès à la Ludothèque de Loire-Foréz agglomération et le stationnement des ludobus sur le parking.

2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT –

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 25 OCTOBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 26 OCTOBRE 2024 à 20 heures.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La signalisation appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En raison de l'occupation du site par un service municipal et de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association Montbrison Maquett'Club / montbrisonmaquettclub@yahoo.fr,
- Loire-Forez agglomération / Ludothèque / albanfaelli@loireforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS / accueil,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 21 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.